DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

3 – Orientations d'aménagement et de programmation

Elaboration du P.L.U:

Arrêtée le 27/06/2019

Approuvée le

Visa

Date:

Signature:





Bâtiment 8 16, av. Charles-de-Gaulle 31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

3



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Cadre législatif et modalités d'application :

Article L151-6 du CU:

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »

Article L151-7 du CU:

- « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la **mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter **un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation** des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les **principales caractéristiques des** voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à **proximité des transports** prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Article R151-6 du CU:

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7 du CU:

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »



Article R151-8 du CU:

« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les **principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.** »

Article L152-1 du CU

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

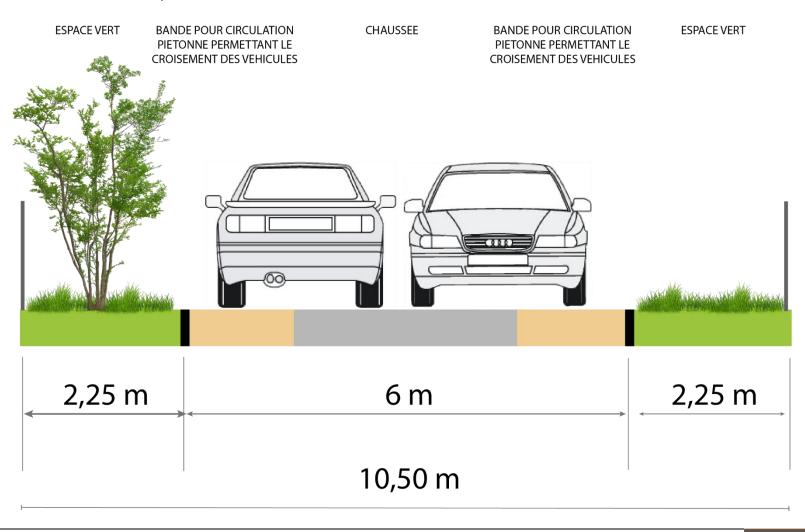
Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager et de démolir ; et déclarations préalables.

Contrairement au règlement, il est expressément prévu que cette **opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité** (source GRIDAUH).



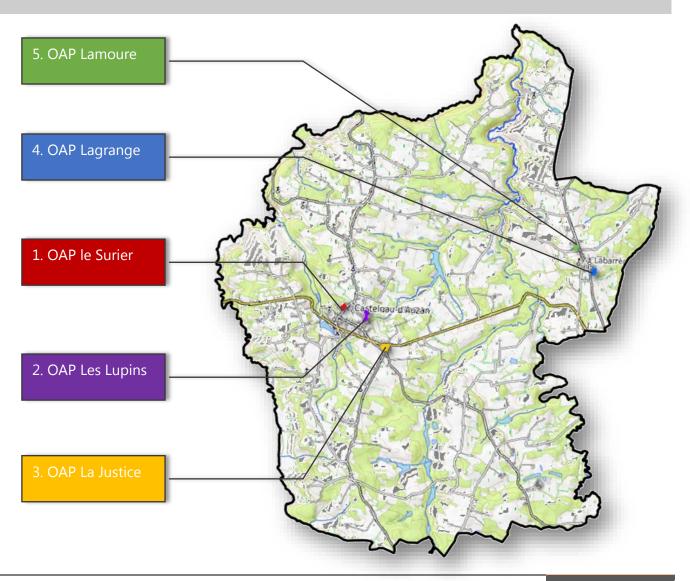
Coupe de voirie :

Les voiries figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation à suivre seront aménagées en appliquant les principes d'aménagement détaillés sur la coupe suivante :





LOCALISATION DES OAP





OAP le Surier

- ⇒ L'OAP Le Surier se situe en cœur de bourg, en continuité du noyau urbain de Castelnau d'Auzan. Elle bénéficie d'une position stratégique à proximité des équipements publics, services et commerces.
- ⇒ Desserte routière par la route départementale RD 43,
- ⇒ Superficie: 1 ha







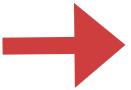
OAP Le Surier

OBJECTIFS DU PADD

- ⇒ Sauvegarder les grandes entités agricoles dans un objectif de maintien de l'activité agricole, et de limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- ⇒ Concentrer le développement urbain autour des noyaux constitués afin de limiter la consommation d'espaces agricoles,
- ⇒ Avoir un impact environnemental limité en produisant un modèle urbain durable et plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années, par la mise en place d'un projet plus dense que les pratiques actuelles,
- ⇒ Limiter l'impact environnemental du projet,
- ⇒ Renouveler les formes urbaines et diversifier le parc de logements par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inspirant du modèle urbain traditionnel.
- ⇒ Inciter à la production de formes urbaines économes en consommation d'espace,
- ⇒ Favoriser la convivialité par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, et le développement des mobilités actives dans les nouveaux projets,
- ⇒ Optimiser les dents-creuses à l'intérieur du tissu urbain,
- ⇒ Rendre les équipements publics accessibles au plus grand nombre.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- ⇒ Le projet de quartier se compose sur une densité visant à diversifier l'offre locale et à limiter l'impact du développement sur les espaces agricoles et naturels,
- ⇒ La structuration du quartier participera au développement d'un réseau de déplacement sécurisant l'accès aux équipements et services à la population,
- L'accompagnement paysager sera réalisé en maintien et appui sur la trame végétale existante, participera de la création de continuités paysagères dans le cœur de ville à dominante minérale et s'appuiera sur une mixité de fonctions (déplacements et espaces publics),
- ⇒ L'urbanisation d'une dent-creuse à proximité du centre historique participe du renforcement de la centralité du bourg.





OAP Le Surier

Orientation d'aménagement et de programmation :

ORGANISATION:

Périmètre de l'OAP

Réseau routier existant

Voie principale à créer

Liaison douce existante ou à aménager

Liaison douce à créer

Accompagnement paysager (plantation d'essences locales)

Bande d'implantation des constructions

8 logements minimum / ha type lot libre

OBJECTIFS:

⊃ Surface aménagée : 1 ha

⇒ Nombre de logements attendus : 8 logements minimum

Densité moyenne : 8 logements /ha

MODALITE D'URBANISATION (R 151-20 du CU):

→ Une opération d'aménagement d'ensemble

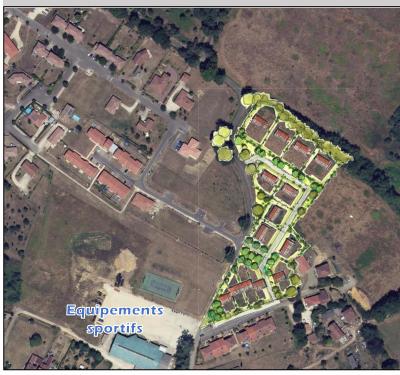




OAP Les Lupins

- ⇒ L'OAP Les Lupins est située en continuité des extensions urbaines récentes du centre-ville de Castelnau d'Auzan et à proximité des équipements publics.
- ⇒ La desserte est assurée par les voiries communales.
- ⇒ Superficie: 1.5 ha







OAP Les Lupins

OBJECTIFS DU PADD

- ⇒ Sauvegarder les grandes entités agricoles dans un objectif de maintien de l'activité agricole, et de limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- Concentrer le développement urbain autour des noyaux constitués afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.
- Avoir un impact environnemental limité en produisant un modèle urbain durable et plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années, par la mise en place d'un projet plus dense que les pratiques actuelles.
- ⇒ Limiter l'impact environnemental du projet,
- ⇒ Conforter l'offre de logements sociaux dans les centresbourgs,
- Renouveler les formes urbaines et diversifier le parc de logements par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inspirant du modèle urbain traditionnel.
- ⇒ Inciter à la production de formes urbaines économes en consommation d'espace,
- ⇒ Favoriser la convivialité par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, et le développement des mobilités actives dans les nouveaux projets,
- ⇒ Optimiser les dents-creuses à l'intérieur du tissu urbain,
- Rendre les équipements publics accessibles au plus grand nombre.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- ⇒ Le projet de quartier optimise un foncier de maîtrise foncière communale et compose une densité visant à limiter l'impact du développement sur les espaces agricoles,
- L'accompagnement paysager sera réalisé en maintien et appui sur la trame végétale existante, participera de la création de continuités paysagères, en milieu urbain,
- Les densités souhaitées diversifient l'offre communale.
- L'aménagement d'un espace à proximité du centre participe au renforcement de la centralité du bourg,
- Le développement d'un réseau viaire et piéton dans les nouveaux quartiers complétant le maillage communal,
- ⇒ L'orientation du bâti participe de la poursuite de l'écriture urbaine du quartier et de son intégration dans le tissu existant.
- La construction de logements locatifs sociaux permettra de répondre aux besoins du plus grand nombre en diversifiant l'offre communale.
- La création de nouvelles formes urbaines (lots individuels groupés) favorise la diversification de l'offre pour répondre à différentes étapes du parcours résidentiel et est propice au développement de l'offre locative.
- La trame urbaine et architecturale du cœur de ville est préservée par la création d'un front bâti et d'une orientation des constructions participant de la constitution d'un effet de rue.



OAP Les Lupins

Orientation d'aménagement et de programmation :

ORGANISATION:

Périmètre de l'OAP

Réseau routier existant

→ Voirie à créer

Liaison douce existante ou à aménager

Liaison douce à créer

◆---▶ Orientation du faitage principal (70 %)

Accompagnement paysager (plantation d'essences locales)

Transcription la créer (Englishe de la créer

Espace paysager à créer

DENSITÉ:

8 logements minimum/ ha type lots libres

12 logements minimum /ha type individuel continu

OBJECTIFS:

⇒ Surface aménagée : 1.5 ha

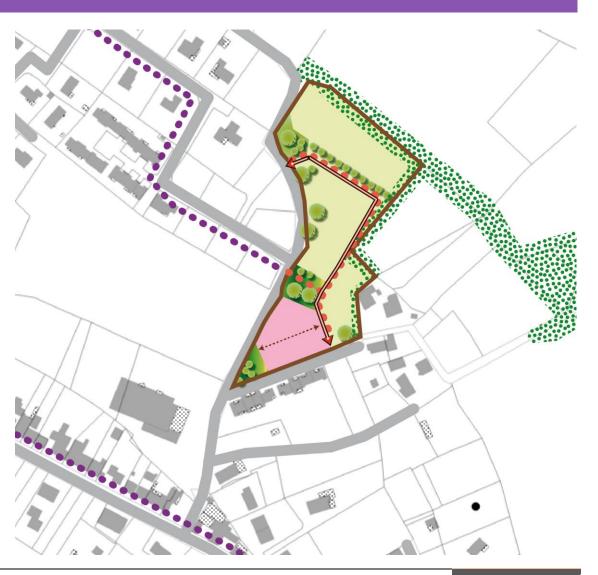
⇒ Nombre de logements attendus : 15 logements minimum

Densité moyenne : 10 logements /ha

→ Mixité sociale : 4 logements sociaux minimum

MODALITE D'URBANISATION (R 151-20 du CU):

⇒ Au fur et à mesure de l'équipement de la zone





OAP La Justice

- ⇒ L'OAP La Justice au Sud du centre-bourg de Castelnau d'Auzan en continuité des espaces pavillonnaires le long de la RD 15. Le secteur bénéficie d'une position stratégique en entrée de ville.
- ⇒ Desserte routière par la voirie communale et la RD 15,
- ⇒ Superficie: 1.67 ha







OAP La Justice

OBJECTIFS DU PADD

- ⇒ Sauvegarder les grandes entités agricoles dans un objectif de maintien de l'activité agricole, et de limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- ⇒ Concentrer le développement urbain autour des noyaux constitués afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.
- ⇒ Avoir un impact environnemental limité en produisant un modèle urbain durable et plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années, par la mise en place d'un projet plus dense que les pratiques actuelles.
- ⇒ Limiter l'impact environnemental du projet,
- Renouveler les formes urbaines et diversifier le parc de logements par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inspirant du modèle urbain traditionnel,
- ⇒ Inciter à la production de formes urbaines économes en consommation d'espace,
- ⇒ Favoriser la convivialité par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, et le développement des mobilités actives dans les nouveaux projets,
- ⇒ Optimiser les dents-creuses à l'intérieur du tissu urbain,
- Rendre les équipements publics accessibles au plus grand nombre.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- ⇒ Le projet de quartier offre une densité visant limiter l'impact du développement sur les espaces agricoles et optimise un foncier enclavé dont la culture est devenue difficile.
- ⇒ L'accompagnement paysager participera de la création de continuités paysagères et de la traduction des continuités identifiées dans I'OAP TVB,
- L'orientation des constructions favorise une exposition au Sud afin de bénéficier de conditions thermiques durables,
- La structuration du quartier participera au développement d'un réseau de déplacement sécurisant les déplacements piétons,
- desserte routière rationalise les aménagements et limite l'impact l'artificialisation du lié au projet.





OAP La Justice

Orientation d'aménagement et de programmation :

ORGANISATION:

Périmètre de l'OAP

Réseau routier existant

Voirie à créer

Liaison douce existante ou à aménager

Liaison douce à créer

Accompagnement paysager (plantation d'essences locales)

◆--- Orientation du faitage principal (70 %)

Espace végétalisé à créer pour maintenir le corridor écologique en plantant des essences locales

DENSITÉ:

8 logements minimum/ ha type lots libres

OBJECTIFS:

⊃ Surface aménagée : 1.67 ha

⇒ Nombre de logements attendus : 15 logements minimum

⊃ Densité moyenne : 8 logements /ha

MODALITE D'URBANISATION (R 151-20 du CU):

→ Une opération d'aménagement d'ensemble





OAP Lagrange

- ⇒ L'OAP Lagrange se situe en continuité du lotissement communal réalisé, en entrée du village de Labarrère, le long de la RD 31,
- ⇒ Desserte routière par la voirie communale du lotissement et par le RD
- ⇒ Superficie: 2.67 ha (phasage du secteur en AU1 et AU0)





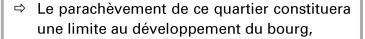


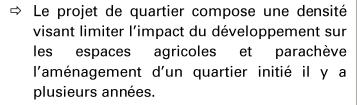
OAP Lagrange

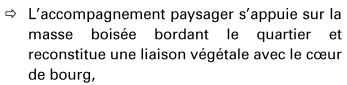
OBJECTIFS DU PADD

- ⇒ Sauvegarder les grandes entités agricoles dans un objectif de maintien de l'activité agricole, et de limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- ⇒ Concentrer le développement urbain autour des noyaux constitués afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.
- ⇒ Avoir un impact environnemental limité en produisant un modèle urbain durable et plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années, par la mise en place d'un projet plus dense que les pratiques actuelles.
- ⇒ Limiter l'impact environnemental du projet,
- Renouveler les formes urbaines et diversifier le parc de logements par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inspirant du modèle urbain traditionnel.
- Inciter à la production de formes urbaines économes en consommation d'espace,
- ⇒ Favoriser la convivialité par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, et le développement des mobilités actives dans les nouveaux projets,
- ⇒ Optimiser les dents-creuses à l'intérieur du tissu urbain,
- ⇒ Rendre les équipements publics accessibles au plus grand nombre.

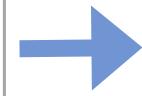
PRINCIPE D'AMENAGEMENT







⇒ Les densités souhaitées diversifient l'offre communale.





OAP Lagrange

Orientation d'aménagement et de programmation :

ORGANISATION:

Périmètre de l'OAP

Réseau routier existant

Voirie à créer

Liaison douce existante ou à aménager

Liaison douce à créer

Accompagnement paysager à aménager

Cordon boisé ou haies mixtes à maintenir ou à créer

DENSITÉ:

8 logements minimum / ha type lots libres

OBJECTIFS:

⊃ Surface aménagée : 1.5 ha

⇒ Nombre de logements attendus : 13 logements minimum

Densité moyenne : 8 logements /ha

MODALITE D'URBANISATION (R 151-20 du CU):

⇒ Au fur et à mesure de l'équipement de la zone





OAP Lamoure

- ⇒ L'OAP Lamoure se situe sur une dent-creuses et en entrée de village de Labarrère. L'objectif est de relier les deux tissus urbains existants.
- ⇒ Desserte routière par les voiries communales,
- ⇒ Superficie: 0.95 ha







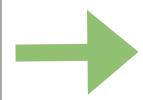
OAP Lamoure

OBJECTIFS DU PADD

- ⇒ Sauvegarder les grandes entités agricoles dans un objectif de maintien de l'activité agricole, et de limitation de la fragmentation et de l'enclavement des terres,
- ⇒ Concentrer le développement urbain autour des noyaux constitués afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.
- ⇒ Avoir un impact environnemental limité en produisant un modèle urbain durable et plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années, par la mise en place d'un projet plus dense que les pratiques actuelles.
- ⇒ Limiter l'impact environnemental du projet,
- Renouveler les formes urbaines et diversifier le parc de logements par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'inspirant du modèle urbain traditionnel,
- Inciter à la production de formes urbaines économes en consommation d'espace,
- ⇒ Favoriser la convivialité par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, et le développement des mobilités actives dans les nouveaux projets,
- ⇒ Optimiser les dents-creuses à l'intérieur du tissu urbain,
- ⇒ Rendre les équipements publics accessibles au plus grand nombre.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT

- ⇒ L'aménagement du quartier optimise une dent-creuse en entrée de village.
- ⇒ La structuration du quartier participera au développement d'un réseau de déplacement doux et au maillage des espaces urbanisés en bordure de RD.
- ⇒ Le projet de quartier compose une densité visant limiter l'impact du développement sur les espaces agricoles,
- ⇒ L'accompagnement paysager s'appuiera sur une mixité de fonctions (déplacements et espaces publics), qualifiant les espaces libres du quartier et assurant des articulations qualitatives avec les espaces urbanisés en périphérie,
- ⇒ La desserte routière permet le maillage de deux voiries existantes et fluidifie et sécurise les déplacements hors réseau routier principal.





OAP Lamoure

Orientation d'aménagement et de programmation :

ORGANISATION:

Périmètre de l'OAP

Réseau routier existant

Voirie à créer

Liaison douce existante ou à aménager

Liaison douce à créer

Accompagnement paysager (plantation d'essences locales)

Espace paysager à créer

Cordon boisé ou haies mixtes à maintenir ou à créer

DENSITÉ :

8 logements / ha type lots libres

OBJECTIFS:

⊃ Surface aménagée : 0.95 ha

⇒ Nombre de logements attendus : 8 logements minimum

⇒ Densité moyenne : 8 logements /ha

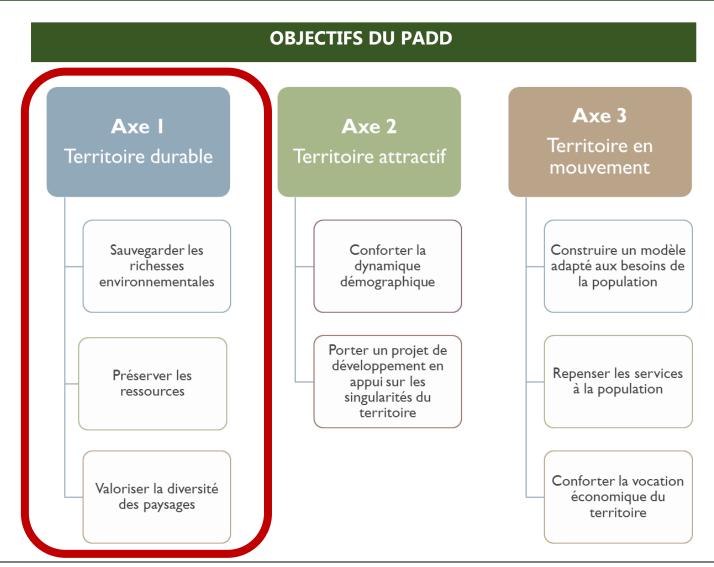
MODALITE D'URBANISATION (R 151-20 du CU):

→ Une opération d'aménagement d'ensemble





OAP Trame Verte et Bleue





OAP Trame Verte et Bleue

